

DIRECTIVE ADMINISTRATIVE 106

ÉVALUATION DES ÉCOLES

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire reconnaît que l'école joue un rôle primordial dans l'épanouissement des élèves. Le Conseil scolaire croit que l'évaluation des écoles est un des moyens à sa disposition pour documenter les succès des écoles et pour identifier des domaines où l'amélioration pourrait être indiquée.

Le Conseil pourra faire évaluer une école ou un programme lorsqu'il croit qu'une évaluation sera bénéfique.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. L'évaluation de l'école a pour but :
 - 1.1 d'identifier ses forces et d'étudier les facteurs qui la rendent efficace;
 - 1.2 d'identifier des méthodes que l'école et son personnel utilisent pour augmenter l'efficacité du système scolaire;
 - 1.3 d'améliorer les voies de communication entre le bureau central, l'école et la communauté;
 - 1.4 de donner l'occasion aux élèves et à la communauté de fournir leurs commentaires sur l'efficacité de l'école;
 - 1.5 d'identifier les méthodes de francisation du milieu et d'évaluer leur efficacité.
2. Les recommandations provenant de l'évaluation seront assorties de suggestions alternatives ainsi que de procédures pour l'implantation des recommandations.
3. La direction générale ou son mandataire recommandera au Conseil scolaire le besoin, l'échéancier ainsi que les modalités pour compléter l'évaluation d'une école.
4. L'évaluation d'une école pourrait être faite à la demande du Conseil scolaire.
5. L'école doit soumettre un plan triennal à chaque année au Conseil scolaire.
6. L'école doit soumettre un rapport annuel à chaque année au Conseil scolaire.

7. Le Conseil conduit un sondage de satisfaction (aux 2 ans) auprès du personnel enseignant, des élèves et des parents pour connaître leur degré de satisfaction face à un ensemble de facteurs déterminés par le Conseil.

PROCÉDURES

1. La direction générale formera une équipe d'évaluation.
2. L'équipe d'évaluation élaborera un plan d'évaluation. Elle identifiera et proposera la méthode d'évaluation qu'elle juge appropriée.
3. L'évaluation de l'école pourra examiner les domaines suivants:
 - 3.1 la philosophie de l'éducation à l'école et son application;
 - 3.2 le fonctionnement du bureau de la direction d'école;
 - 3.3 le rendement des élèves;
 - 3.4 le programme d'enseignement du ministère de l'Éducation et son application à l'école;
 - 3.5 *la programmation religieuse;*
 - 3.6 les programmes spéciaux offerts;
 - 3.7 la présence et la qualité de la langue française;
 - 3.8 la programmation culturelle;
 - 3.9 le comportement des élèves;
 - 3.10 la pédagogie utilisée au sein de l'école;
 - 3.11 la satisfaction perçue par les parents, les élèves et le personnel;
 - 3.12 la confiance des parents, des élèves et du personnel envers l'école;
 - 3.13 l'interaction entre l'école et la communauté francophone.
4. Un rapport écrit sera préparé par l'équipe d'évaluation. Ce rapport documentera les succès et les forces de l'école et fera également état des améliorations souhaitables, s'il y a lieu.
5. L'équipe d'évaluation présentera le rapport à la direction d'école, au personnel de l'école, et au Conseil d'école.
6. L'équipe d'évaluation soumettra le rapport à la direction générale dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la présentation et les discussions avec la direction d'école et le Conseil d'école.
7. La direction d'école et/ou le Conseil d'école doit transmettre tout différend concernant le rapport à la direction générale dans les vingt (20) jours ouvrables suivant la présentation par l'équipe d'évaluation.

8. La direction générale présentera le rapport au Conseil scolaire dans les vingt (20) jours ouvrables suivant sa réception de l'équipe d'évaluation avec tout différend reçu de la direction d'école et du Conseil d'école.
9. La direction d'école, le personnel de l'école et les parents sont responsables de l'implantation des recommandations.
10. La direction d'école transmettra à la direction générale, dans les six (6) mois, un rapport écrit indiquant les actions prises vis-à-vis chaque recommandation et/ou un échéancier d'actions à entreprendre par rapport à chacune des recommandations.